



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contrôle général des armées

**Groupe des inspections spécialisées
Pôle Environnement**

Paris, le 29 juillet 2022
N° 22-01942-DEP/ARM/CGA/IS/PE/IIC

Le chef de l'inspection des installations classées

à

Monsieur le Préfet du Var
Bureau enquêtes publiques

- OBJET** : **Demande de mise en enquête publique du dossier relatif au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit autour du « parc d'hydrocarbures » des Arènes à Toulon (83).**
- RÉFÉRENCES** : a) Code de l'environnement (article L. 181-10 et article R.181-35).
b) Arrêté prescrivant un PPRT autour du parc d'hydrocarbures des Arènes à Toulon en date du 15 juin 2021.
- P. JOINTE** : Dossier d'instruction du PPRT cité en objet.

L'instruction du plan de prévention des risques technologiques prescrit autour du « parc d'hydrocarbures » des Arènes à Toulon, menée conjointement par l'inspection des installations classées du ministère des Armées, la direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que le service interministériel de défense et de protection civiles, arrive au stade de la mise en enquête publique.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir saisir le tribunal administratif compétent, afin qu'un commissaire-enquêteur soit désigné. Conformément aux articles du code de l'environnement susvisés, les délais réglementaires étant calculés en fonction de la date de saisine du tribunal administratif, je vous prie de me transmettre la copie du courrier correspondant à la saisine.

En outre, je vous serais reconnaissant de bien vouloir communiquer à l'inspection des installations classées une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Afin que ce PPRT puisse être approuvé dans les délais fixés par l'arrêté de prescription susvisé, la mise en enquête publique, qui se déroulera sur la commune de Toulon, pourrait débuter en semaine 38. Le dossier faisant l'objet de cette enquête publique est joint à la présente lettre.

Après réception des résultats de l'enquête publique, je vous prie de transmettre à l'inspection des installations classées le rapport du commissaire-enquêteur, afin d'établir les prescriptions de l'arrêté d'approbation.

Dans le cadre des PPRT, les factures des prestations liées à la consultation du public sont prises en charge par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires/direction générale de la prévention des risques.

Une réunion entre les services instructeurs, l'exploitant du « parc d'hydrocarbures » et le commissaire-enquêteur, dans le cadre de la prise de connaissance du dossier et de la visite du site, pourra se tenir dès sa désignation.

L'inspecteur en charge de ce dossier se tient à votre disposition pour tout élément complémentaire.

Le contrôleur général des armées
Philippe WEBER
[ORIGINAL SIGNE]

COPIES EXTERNES (avec PJ) :

- DTIE/SDIE2D/BE2D
- Préfecture du Var SIDPC
- DDTM 83
- DEMA Toulon

COPIES INTERNES :

- CGA/IS/IIC/PE/section 12